



M. Macé, ex-professeur d'histoire au Collège de Lyon et notre collaborateur, a subi récemment d'une manière brillante les difficiles épreuves du doctorat devant la Faculté des Lettres de Paris. Sa thèse est un ouvrage d'une grande importance sur les lois agraires chez les Romains. Par une discussion lumineuse, pleine d'érudition et de bon sens, il rétablit le véritable caractère des lois agraires, il réfute victorieusement cette opinion encore très répandue, que les tribuns du peuple, pour conquérir la popularité, tenaient toujours en réserve une loi agraire dont le caractère essentiel était de dépouiller les riches au profit des pauvres, par un partage égal des terres de la république entre tous les citoyens. Il montre que ces lois n'ont jamais eu d'autre objet que le partage entre les citoyens les plus pauvres des domaines que l'état avait acquis par la conquête ou par des concessions volontaires. Jamais ni dans les projets de lois agraires, ni dans les discussions auxquelles ils donnèrent lieu, il ne fut question d'un partage général des terres, d'une communauté de biens ou même d'une atteinte quelconque à la propriété. Pour une appréciation plus complète de cet important travail, nous renvoyons à deux longs articles de la revue de Législation par M. Laboulaye.

---

M. Vacherot, directeur des études de l'École normale supérieure,